



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

DELIBERATION

N° 155/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Approbation de la
convention d'entretien et de
remise en état de sentiers
VTT avec la CARF

ABSENTS : Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

ONT DONNÉ POUVOIR : André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'entretien et de remise en état de sentiers VTT, jointe à la présente délibération, afin d'entretenir et de remettre en état les sentiers de la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention d'entretien et de remise en état de sentiers avec la CARF.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

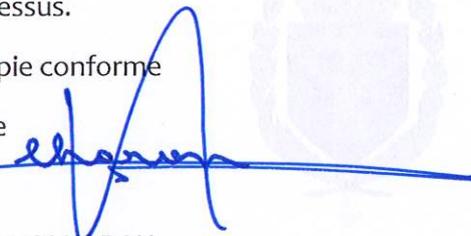
Le Secrétaire du Séance

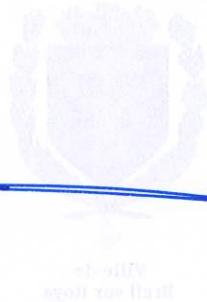

Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire




Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire


Sébastien OLHARAN

DELIBERATION
N° 2023/03

OBJET :

Approbation de la
convention d'entretien et de
remise en état de sentiers
VTT avec la CARF

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention
d'entretien et de remise en état de sentiers VTT, jointe à la présente délibération, afin d'entretenir
et de remettre en état les sentiers de la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'entretien et de remise en état de sentiers avec la CARF.

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE REMISE EN ÉTAT DE SENTIERS ENTRE LA COMMUNE DE BREIL SUR ROYA ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Préambule

La présente convention est établie entre la Commune de Breil-sur-Roya, représentée par son Maire, Sébastien OLHARAN, agissant en vertu de ses pouvoirs, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "la Commune", et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Yves JUHEL, ci-après dénommée "la CARF".

Article n° 1 : CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence de développement économique élargie à la promotion du tourisme, la CARF a élaboré une stratégie de développement touristique durable suite à la tempête Alex. Cette stratégie vise notamment à développer les activités de plein air, dont le VTT, pour renforcer l'attractivité du territoire. Une subvention de l'état au titre du fond « Avenir Montagne Investissement pour cofinancer des créations et réhabilitation de parcours VTT dans le haut et moyen pays de la Riviera Française a été attribué le 19 octobre 2022 avec une fin de l'opération prévue au 31 décembre 2024. C'est dans le cadre d'une opération exceptionnelle et ponctuelle que la présente convention est élaborée.

Article n°2 : OBJECTIFS DES TRAVAUX

L'objectif de cette convention est d'entretenir et de remettre en état des sentiers de VTT dans le but de développer l'activité de VTT sur le territoire, d'attirer les pratiquants et d'offrir des parcours variés et accessibles à tous.

Article n°3 : DÉFINITIONS

Entretien : Travaux de débroussaillage, piochage manuel, ratissage, mise à l'écart des obstacles, bouchage des trous gênants sur le sentier pour garantir la sécurité des cyclistes.

Remise en état : Travaux d'amélioration de la plateforme, comprenant le débroussaillage, le piochage manuel, le ratissage, la mise à l'écart des obstacles et le bouchage des trous pour restaurer l'état initial du sentier et améliorer sa cyclabilité.

Article n°4 : ITINÉRAIRES CONCERNÉS

Secteur	BREIL SUR ROYA							
N° itinéraire VTT CARF	25	26	26	27	33	34	35	37
Départ	Bois Noir	Cime de Bosc	Cime de Bosc	Col de Brouis	Pare feu	Col de Brouis	Col de Brouis	Piste de Piène haute
Arrivée	Canal	Col de Brouis	Col de Brouis	Breil sur Roya	Canal	Piène	Col des Termes	Route Piène haute
Nom du sentier	Variante Canal	The Bosc	The Bosc	La Crinale	Calade Pare Feu	Les Coupes 1	Les Coupes 2	
Gestion du sentier	Hors PDIPR	Hors PDIPR	Hors PDIPR	Mixte	Hors PDIPR	Mixte	Mixte	Hors PDIPR
Difficulté	Rouge	Rouge	Rouge	Noir	Noir	Bleu	Bleu	Bleu
Longueur (Km)	1	1,6	1,6	6,9	1,3	3,6	1,3	1,3
Dénivelé Positif (mètre)	8	0	0	55	0	27	0	0
Dénivelé Négatif (mètre)	53	206	206	883	207	330	119	93
Type de travail*	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Création
Nombre de jours - hommes estimés	9	9	9	6	10	9	9	12

Article n°5 : ORGANISATION ET SUIVI DES TRAVAUX

Un comité technique sera mis en place, composé des référents techniques communaux et du Chef de projet Avenir Montagne Ingénierie. Ce comité assurera le suivi technique des travaux.

Le comité technique se réunira régulièrement, au moins une fois tous les deux mois, pour évaluer la progression des travaux et prendre des décisions si nécessaire.

Les avancées et les décisions du comité technique seront rapportées lors des réunions du comité de pilotage Avenir Montagne Ingénierie, qui regroupe le Président de la CARF, les maires des 11 communes de montagne, le commissariat des massifs, la sous-préfecture, la DDTM, le conseil départemental et les autres institutions concernées.

Article n°6 : ROLES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de la présente convention d'entretien et de remise en état de sentiers entre la Commune de Breil sur Roya et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), les rôles et les obligations des parties sont définis comme suit :

Section 1 : Responsabilités de la CARF

La CARF endosse les responsabilités techniques et opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien et de remise en état des sentiers de VTT. Elle s'engage à accomplir les actions suivantes :

- Rédaction du Cahier des Charges : La CARF a la charge de rédiger un cahier des charges détaillé, incluant les spécifications techniques et les exigences requises pour les travaux d'entretien et de remise en état des sentiers.
- Sélection des Prestataires : La CARF a la charge de sélectionner des prestataires compétents et qualifiés pour exécuter les travaux conformément au cahier des charges établi.
- Établissement du Contrat : La CARF est responsable de la rédaction et de la formalisation des contrats avec les prestataires, définissant clairement les modalités et conditions des travaux.
- Supervision des Travaux : La CARF assure la surveillance constante des travaux, en veillant à leur alignement avec le calendrier prévu et les spécifications contractuelles.
- Certification et Paiement : Une fois les travaux achevés, la CARF certifie la conformité des prestations par rapport aux critères fixés. Elle est également responsable du paiement des factures des prestataires conformément aux termes du contrat.

Section 2 : Responsabilités de la Commune de Breil sur Roya

La Commune de Breil sur Roya joue un rôle essentiel pour faciliter la mise en œuvre des travaux et coordonner les actions avec la CARF. Elle assume les tâches suivantes :

- Démarches Administratives : La Commune de Breil sur Roya est tenue d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires pour faciliter la réalisation des travaux, y compris l'émission d'arrêtés, la communication auprès des citoyens et l'octroi d'autorisations spéciales pour les engins de chantier, le cas échéant.
- Coordination et Communication : Les parties s'engagent à maintenir une communication fluide et constante tout au long du processus. La Commune de Breil sur Roya doit informer régulièrement la CARF de l'avancement des travaux et partager toute information pertinente.
- Signalement des Difficultés : Si des difficultés majeures surviennent, la Commune de Breil sur Roya s'engage à en informer la CARF dans un délai maximal de 7 jours ouvrés, afin que des mesures correctives appropriées puissent être prises.

En signant cette convention, les parties reconnaissent et acceptent leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de la réalisation réussie des travaux d'entretien et de remise en état des sentiers de VTT, conformément aux objectifs énoncés dans la présente convention.

Article n°7 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement de chaque intervention sur les sentiers, les travaux seront évalués pour assurer leur conformité aux objectifs énoncés dans la convention. La réception des travaux sera réalisée conjointement par le Chef de projet Avenir Montagne Ingénierie et un référent technique de la Commune de Breil sur Roya.

La réception inclura :

- Une évaluation de la qualité des travaux, tels que le débroussaillage, le piochage manuel, le ratissage, la mise à l'écart des obstacles et le bouchage des trous.
- La vérification de l'atteinte des critères et des niveaux de difficulté visés dans les objectifs.

Une fois les travaux jugés conformes, un procès-verbal de réception sera établi et signé par les parties. Ce document officialisera la fin des travaux et leur adéquation avec les termes de la convention. En cas de non-conformité mineure, des mesures correctives seront discutées. Pour des problèmes majeurs, des solutions appropriées seront convenues.

Article n°8 : RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les itinéraires proposés respectent les réglementations environnementales en vigueur sur le territoire. Les sentiers ne franchissent pas la limite de la zone "cœur du Parc National du Mercantour". Des mesures de communication préventive seront prises pour les sentiers traversant des sites Natura 2000.

Article n°9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les coûts des travaux seront établis en fonction du nombre de jours-hommes estimés pour chaque type de travail. Les prix unitaires hors taxes (P.U HT) et les prix totaux hors taxes seront fixés conformément au tableau ci-dessus.

Article n°10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, ou jusqu'à la réalisation complète des travaux spécifiés dans l'article 3 et l'atteinte des objectifs définis dans l'article 1, selon la première éventualité.

Cette convention prendra fin en même temps que la convention de subvention Avenir Montagne Investissement, fixée au 31 décembre 2024.

Article n°11 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification ou résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Fait à Menton, le 12/09/2023

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de Breil sur Roya Pour la CARF

Sébastien OLHARAN

Yves JUHEL

